



PV
CONSEIL MUNICIPAL
25 mars 2024

Le 25 mars 2024 le conseil municipal d'Oye-Plage s'est réuni Espace DOLTO à 19h, sur la convocation en date du 18 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Olivier MAJEWICZ, Maire.

Présents (24) : Olivier MAJEWICZ, Mireille RIQUEMBOURG, José RIVAS, Laura FIERS, Guy VERMERSCH, Françoise HOT, Jean-Gabriel BAILLOEUIL, Jeanne CARPENTIER, Laurent GROSS, Catherine BYET, Guy CHANDELIER, Marie-Josée VERDIERE, Patrice DUPAS, Marie-Cécile FOURNIER, Raphaël POLAK, Jacqueline FOURNIER, Louis VERSTRAETE, Ingrid GOURDIN, Angélique DA SILVA SOARES, Jacques BAILLIE, Frédéric BECQUET, Séverine VANCAYEZEELE, Jacques DELGRANGE, Thomas ESPINOUS.

Excusés avec pouvoir (2) : Françoise BEAURIN à Laura Fiers / Franck LOQUET à Mireille Riquembourg

Excusés sans pouvoir (3) : Charly COGEZ, Anne-Sophie RAYMACKERS, Aurore SIMON

Le PV du 18 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Mme Marie-Josée VERDIERE est désignée secrétaire de séance.

DCM 2024/01 RELEVÉ DE DECISIONS

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil en date du 23 mai 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant l'obligation de présenter les décisions prises, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2023/52 Mise à disposition de la salle Gaston Cornet

Décision 2023/53 Transfert de crédit n° 2

Décision 2023/54 Participation des familles à la classe de mer de l'école de l'Etoile

Décision 2024/01 Maison de la Solidarité – Mise à disposition gracieuse de salles à l'association « Les Restos du Cœur »

Décision 2024/02 Location salle Crinon Anniversaire

Décision 2024/03 Tarification des classes de mer de l'école de l'Etoile

Décision 2024/04 Location salle Crinon

Décision 2024/05 Location salle St Médard

DCM 2024/02 FINANCES - DOB sur la base du rapport d'orientation budgétaire - Annexe 1 Bilan financier et Annexe 2 ROB.

Ces pages vous permettent de consulter l'ensemble des lois et documents budgétaires de l'année ainsi que le cadrage pluriannuel dans lequel s'inscrit l'exercice 2024.

<https://www.vie-publique.fr/loi/291190-loi-du-29-decembre-2023-de-finances-pour-2024-budget-plf>

https://www.budget.gouv.fr/reperes/loi-de-finances/dossiers/plf_2024

https://www.budget.gouv.fr/reperes/loi_de_finances/articles/loi-du-29-decembre-2023-de-finances-pour-2024-maitriser-la-depende

Les deux annexes à la présente délibération reprennent l'ensemble des éléments financiers de la commune concourant au présent Rapport.

- **Annexe 1 : Bilan financier**
- **Annexe 2 : ROB**

Principes et objectifs du mandat 2020-2026

- Développer une politique de santé publique et favoriser l'accès aux soins.
- Garantir les marges de manœuvre sur le mandat, les équilibres financiers tout en assurant un service public de qualité qui répond aux besoins et aux attentes de la population.
- Continuer à contribuer à la réussite éducative pour tous, à favoriser une bonne continuité éducative entre le temps scolaire et le temps périscolaire, à participer à l'épanouissement des enfants et à les rendre acteurs de la vie de notre commune.
- Etre au rendez-vous de la solidarité pour accompagner ceux qui connaissent des difficultés, prendre soin de nos aînés, favoriser le bien vivre ensemble et les échanges.
- Favoriser l'accès à l'emploi et à l'insertion par le recours aux emplois aidés, d'apprentissage, les chantiers écoles dans le cadre des actions de développement.
- Soutenir le tissu associatif, les pratiques culturelles et artistiques, le sport de masse, l'accès de tous aux équipements municipaux. Favoriser l'accès de tous aux pratiques.
- Utiliser la culture comme vecteur d'ouverture et de rencontres, de sorties et de loisirs, de valorisation de notre territoire à tarif toujours très accessible.
- Améliorer le cadre de vie, répondre aux besoins d'accessibilités, poursuivre l'embellissement de la commune en comptant sur le civisme de chacun.
- Maîtriser les coûts des fluides et d'énergie par le renouvellement progressif de nos systèmes, la mutualisation avec la FDE, la vigilance sur les pratiques de consommation.
- Poursuivre la mise en concurrence, l'étude de chaque demande de dépense, la recherche de la solution la plus économiquement favorable.
- Poursuivre la politique d'aménagement urbain de la commune pour répondre à la demande de logements et favoriser l'accroissement démographique nécessaire au renouvellement générationnel et au maintien de nos écoles.
- Agir pour la sécurité routière et la tranquillité publique.
- Poursuivre le gel des taux de l'imposition locale.

Le BP se construit cette année encore dans un contexte financier local, national et international qui se caractérise par une inflation confirmée des coûts des énergies (électricité, gaz, gasoil), des denrées, des matériaux et des fournisseurs qui répercutent.

Les orientations comme les choix opérés découlent logiquement du programme de mandat présenté par la majorité municipale, validé par la majorité des électeurs.

Ce programme n'est pas figé : il s'adapte aux évolutions de la situation communale, nationale comme internationale.

En 2020 et 2021 nous avons subi la pandémie qui, a un coût, un coût que payent les contribuables et les collectivités.

Depuis 2022, la guerre a fait son retour sur le sol européen. Cette guerre a un coût elle aussi. Un coût que payent les contribuables et les collectivités. Ce coût se conjugue à une flambée des prix sans précédent, et notamment ceux de l'énergie : gasoil, électricité et gaz.

Pour 2022

La hausse des prix à la consommation s'est élevée à 5,2 % en moyenne annuelle sur l'ensemble de 2022 – INSEE - Elle s'est élevée à 5,9 % en décembre 2022, par rapport à décembre 2021. L'inflation moyenne était de 1,6 % en 2021.

« La hausse de l'inflation résulte d'une accélération des prix de l'énergie (+ 23,1 % après + 10,5 % en 2021) et de l'alimentation (+ 6,8 % après + 0,6 %), et dans une moindre mesure des produits manufacturés et des services, qui ont progressé de 3 % », a détaillé l'INSEE dans son communiqué. Sur un an, la hausse reste tirée en décembre par les prix de l'énergie, en hausse de 15,1 % par rapport à décembre 2021, et ceux de l'alimentation, qui augmentent de 12,1 %.

Pour 2023 – sources INSEE

Comparés à ceux du même mois de l'année précédente, les prix des produits de grande consommation vendus dans la grande distribution ralentissent pour le huitième mois consécutif : ils augmentent de 5,9 % en décembre 2023, après +7,0 % en novembre. Dans la grande distribution étendue, les prix sont en hausse de 6,3 % sur un an, après +7,2 % en novembre.

Hors grande distribution, les prix des produits de grande consommation augmentent de 7,6 % sur un an, après +8,6 % en novembre.

En considérant l'ensemble des points de vente, les prix des produits de grande consommation sont en hausse de 6,5 % sur un an, après +7,5 % en novembre.

La Commune d'Oye-Plage, comme toutes les collectivités de France, comme tous les citoyens, comme tous les contribuables, subit de plein fouet cette situation.

En raison de la révision à 1 % de la prévision de croissance pour 2024 prend des mesures d'économies budgétaires pour un montant total de 10 milliards d'euros visant à réduire ses dépenses.

Ces économies sont pour moitié ciblées sur certaines politiques publiques et pour moitié réparties sur l'ensemble des ministères.

Le plan d'économies se structure en trois volets :

- réduire les dépenses de fonctionnement, de manière transversale (masse salariale de l'Etat, facture des achats, déplacements des agents...),
- reporter des projets,
- réviser un certain nombre de politiques publiques.

Quels seront les impacts sur les collectivités territoriales ?

Depuis 2019 nous avons pu contenir notre coût d'électricité.

C'est là le fruit de nos nombreux investissements réalisés ces dernières années pour un éclairage plus économe et les mesures de sobriété énergétiques mises en place fin d'année 2022.

Nos consommations baissent.

Electricité	2019	2021	2022	2023
Consommation	810 320 kwh	828 502 kwh	710 508 kwh	648 396 kwh
Prix	126 115,09 €	130 718,12 €	133 338,65 €	132 463,72 €

En 2023 nous avons payé le KWh 31,26% plus cher qu'en 2019

Si nous avions en 2023 consommé autant d'électricité qu'en 2019, cela nous aurait coûté 33.000 € de plus.

Plus spécifiquement pour l'éclairage public et l'impact de la mise en œuvre des mesures de sobriété

Electricité	2022	2023
Consommation	322 193 kwh	147 190

Nous avons une baisse de 54,3% de notre consommation d'éclairage en 2023 par rapport à 2022.

Les nombreux investissements en termes d'isolation qui réduisent les déperditions de chaleur et donc les besoins de chauffage. La réduction des températures de chauffage décidée dans le cadre du plan de sobriété énergétique est bénéfique aussi.

Chauffage	2019	2021	2022	2023
Consommation	932,92 Mwh	935,88	597,61	701,80
Prix	104 241,38 €	110 552,24 €	334 749,39 €	115 398,11 €

En 2022 et 2023, nos consommations restent fortement en deçà de 2019 : la différence entre 2022 et 2023 est la date de démarrage de la campagne de chauffe qui dépend aussi des températures extérieures.

En 2022 le prix du chauffage a fortement augmenté.

Le coût du repas cantine prestataire a depuis 2019 :

- augmenté de 24.9% pour les maternelles
- augmenté de 18.31% pour les primaires

Le coût du repas facturé par la commune aux familles, lui n'a pas bougé : la hausse a été absorbée par la Ville.

Nous gardons toutefois un budget de fonctionnement stable en 2023 en termes de dépenses avec 5.798.575 € contre 5.840.885 € en 2022 et 5.513.304 € en 2019 année avant COVID.

Nos recettes évoluent sensiblement avec 7.500.376 € en 2023 contre 7.269.772 € en 2022 et 7.161.038 € en 2019.

Depuis 2014, chaque année les dotations sont en deçà des montants de 2013 : nous avons en 2024 accumulé une perte de 2.270.613 €

C'est autant de capacité d'autofinancement que nous avons perdue et qui nécessite le recours à l'emprunt pour financer les investissements de la ville. Cela représente plus de 50% du coût hors taxe du projet de salle de sport.

Pour rappel, pour ce qui relève du vote des taux communaux des taxes : aucune augmentation depuis 2008. Ce sont les valeurs décidées par l'Etat qui augmentent.

Les recettes de la TH augmentent mécaniquement selon :

- les bases décidées par l'Etat,
- l'évolution favorable de l'habitat sans pour autant que la collectivité ne touche à ses taux.

La taxe d'habitation a été modifiée par la loi de finances pour 2018.

En 2023, plus aucun foyer ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Pour obtenir la compensation à l'euro près en faveur des collectivités locales concernées par la suppression de la taxe d'habitation, la loi de finances pour 2020 a prévu des mécanismes.

Lors du débat parlementaire, la revalorisation de 0,9% des valeurs locatives pour le calcul de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2020 a été actée.

Une évaluation du dispositif est prévue tous les trois ans.

En 2023, comme en 2022, le soutien de l'Etat via les DETR et DSIL pour accompagner les investissements locaux s'est encore rétréci contraignant les collectivités à puiser dans leurs fonds propres et à recourir à l'emprunt dont les taux augmentent.

Le conseil départemental et la FDE nous accompagnent eux aussi

Nous avons obtenu après dépôts de dossiers de demandes de subventions sur les travaux Espace Madeleine Brès, toiture Petits Moulins et sol Natices :

DETR	16 145,26 €
DSIL	52 760,25 €

Département	78 003,15 €
-------------	-------------

Soit 53,18% des dépenses HT de ces opérations

Nous avons obtenu après dépôts de dossiers de demandes de subventions sur les travaux salle de sport :

CNDS	0
DSIL	0
DETR*	0
Département	2.000.000 €
Région	200.000 €

Pour la DETR, le dossier non retenu en 2023 a été représenté en 2024 : nous attendons la décision.

Les principaux postes de dépenses « investissement 2023 » : dépenses payées en 2023 plus dépenses engagées en 2023 qui seront à payer en 2024.

Etudes et diagnostics	98 857 €
Parcs et jeux	128 471 €
Ecole	110 956 €
De Rette	105 889 €
Espace Madeleine Bres	174 518 €
Véhicules	68 016 €
Equipements	43 956 €
Complexe sportif	3 324 792 €
Voiries éclairage	105 936 €
DECI	49 289 €
Total	4 210 681 €

Les résultats de 2023 en €

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépense	Recettes	Dépense	Recettes
Résultats reportés		428 886,70		672 758,15
Opérations de l'exercice	5 798 575,43	7 071 490,17	1 641 220,63	1 594 502,64
Totaux	5 798 575,43	7 500 376,87	1 641 220,63	2 267 260,79
		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture			1 701 801,44	626 040,16

Besoin de financement	-
Excédent de financement	626 040,16

Restes à réaliser DEPENSES	-3 547 417,81
Restes à réaliser RECETTES	2 791 300,96

Besoin total de financement	-130 076,69
Excédent total de financement	

Soit un excédent de fonctionnement de 1.701.801,44 € qu'il est envisagé de répartir comme suit :

- 1.200.000 € en recettes d'investissement au titre de l'autofinancement
- 501.801,44€ en recettes de fonctionnement

Orientations 2024 Fonctionnement

Les orientations financières que nous devons prendre doivent veiller à 3 impératifs :

- Ne pas faire payer le contribuable ansérien plus qu'il ne paye,
- Ne pas mettre dans le rouge les finances locales,
- Ne pas hypothéquer l'avenir de la commune.

La volonté de la majorité municipale est de poursuivre sa maîtrise des dépenses tout en poursuivant le développement communal.

Le budget 2024 s'inscrit dans la continuité inflationniste de 2022 et 2023.

Un contexte qui laisse peser de sérieuses incertitudes quant à l'accompagnement à venir par l'Etat des collectivités, du maintien ou de la baisse des dotations de fonctionnement et des aides à l'investissement.

Dépenses de fonctionnement

Elles s'articulent autour de 4 secteurs clés :

- le personnel communal nécessaire aux missions obligatoires d'un service public municipal et aux missions facultatives de service à la population ;
- les services à la population et aux associations : restauration scolaire, activités culturelles, jeunesse, classes de découvertes, accueils loisirs, soutien aux projets, aides au fonctionnement... ;
- les fournitures : administratives, scolaires, livres et de travaux courants ;
- les énergies : gasoil, eau, gaz, électricité.

Recettes de fonctionnement

Le financement du fonctionnement s'opère autour de 5 axes :

- les excédents budgétaires,
- les dotations d'Etat en baisse,
- les impôts locaux dont les taux municipaux sont gelés,
- les recettes liées aux services et locations,
- les subventions de fonctionnement.

Concernant les dépenses et recettes de fonctionnement

Nous sommes dans la continuité de l'action municipale :

- garantir le même niveau de service public à la population,
- ne pas augmenter les taux d'imposition locale,
- ne pas faire porter aux familles l'élévation du coût des services,
- poursuivre le plan de sobriété énergétique,
- contenir les dépenses par l'évaluation systématique de la nécessité de la dépense, par la mise en concurrence.

En termes de dépenses, hors virement à la section de fonctionnement, nous sommes sur un BP de 6.495.000 € en 2024 contre 6.350.000 € en 2023 et un CA de 5.798.575 €

- Une évolution des dépenses salariales est attendue en raison de la revalorisation du point de l'indice pour tous les agents, les évolutions du carrières et l'octroi de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle votée en décembre 2023 et versée en janvier 2024.
- Nous restons dépendants de l'envol du prix de l'électricité et du chauffage et de l'inflation générale.

Concernant les recettes, hors excédent de fonctionnement reporté, nous sommes sur un BP de 7.182.000 € contre 6.413.000 € en 2022 et un CA de 7.071.490 €.

- La politique d'urbanisation génère de nouvelles recettes fiscales et de dotations.

Orientations 2024 Investissement

La commune poursuivra sa politique dite d'entretien et de rénovation courant :

- voiries – réfection des routes, des trottoirs et de l'éclairage public ;

- bâtiments municipaux et équipements ;
- renouvellement du matériel et mobilier communal ;
- entretien du domaine public ;
- remplacement d'installations publiques vétustes.

Mais ce, en fonction des contraintes rappelées et dans la mesure des crédits disponibles et des subventions obtenues.

Salle de sport

La Commune s'est engagée en 2023 dans la construction d'une nouvelle salle de sport pour répondre aux besoins croissants des associations et de la population ansérienne en accroissement. Il s'agit d'un équipement qui vise à répondre aux besoins pour au moins les 30 ans à venir, ce qui a justifié le recours à l'emprunt.

Le projet a été initialement estimé à 4.400.929 € TTC soit 3.667.411€ HT

Après appel d'offre et attribution le projet est réévalué à 3.897.266 € TTC soit 3.247.721,76 HT

Nos financeurs actuels :

- Le département : 2.000.0000 €HT
- La Région : 200.000 €HT

Soit un reste à la Commune de 1.047.721 HT (32.26%).

L'Etat a été resollicité à travers la DETR : nous sommes en attente de réponse.

Le projet salle de sport est le gros investissement de la 2^{ème} partie du mandat qui se poursuit sur l'exercice budgétaire 2024.

3.360.000 € sont inscrits en 2024 avec la part des dépenses engagées en 2023.

Voirie - Requalification entrée de ville versant Marck

La Commune programme aussi la rénovation de l'entrée de ville depuis l'écoquartier allant jusqu'au feu rouge (croisement rue de la mer – route du pont d'Oye) et ce, en lien avec la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq pour des travaux de raccordement des eaux usées (secteur route du pont d'Oye) et en prenant en compte l'accès à la Zacom.

Les participants financiers sont donc :

- Le département,
- Nexity,
- Beci,
- CCRA,
- Commune d'Oye-Plage.

Au regard de la temporalité, des financeurs, des délais d'intervention de chacun, la requalification se déroulement en plusieurs tranche dont une ferme : la sécurisation de l'entrée/sortie de l'écoquartier via la rue Jules Dalou.

- Création d'une connexion piétonne entre l'accès du lotissement Nexity et le Chemin de la Basse Rue ;
- Mise en œuvre d'une bordure haute pour protéger le piéton + reprise de l'enrobé de la RD sur 1 m ou une demi chaussée. (à valider avec le département) ;
- Création d'un carrefour à feux au niveau de l'accès au lotissement de Nexity, afin de gérer la sortie du lotissement via la RD 940 et la vitesse.

L'estimation financière de la Tranche Ferme est de : 360.000 € TTC.

Nos financeurs actuels :

- Le département –105.000 € HT,
- Nexity – 187.000 €.

Voiries

Les intempéries récentes nécessitent un diagnostic réactualisé des urgences et priorités en termes de sécurité.

Une enveloppe de 1.400.000 € est réservée.

L'Institution Intercommunale des Wateringues est interpellée quant à la situation des berges rue de la rivière d'Oye entraînant la chaussée.

Le Conservatoire du littoral a de nouveau été sollicité pour l'entretien des deux routes qui sont de sa propriété.

- celle depuis la route des dunes menant vers le parking des Ecardines ;
- l'autre dénommée avenue du Platier se raccordant avec la route des dunes vers Grand Fort Philippe.

Bâtiments communaux

Espace Madeleine Brès

Fin de chantier

Ex maison dit du concierge

Transformation en maison des association et Repair café

Subvention en attente.

Estimation : 125.000 €

Ecole Les Petits Moulins

Phase 2 de la réfection de la Toiture

Estimation : 150.000 €

Subvention : en attente

Sécurité

Installation du dispositif de vidéo surveillance par l'UGAP SNEF : 321.751,76 € HT, soit 386 102,11 € TTC pour un remboursement des autorités britanniques de 321.751 €.

Agencement – Aménagement de terrain dont les parcs

185.000 € avec les dépenses engagées en 2023 payables en 2024.

Eclairage public

Poursuite de la rénovation de l'ensemble du parc lumineux de la commune avec pour principaux objectifs de réduire les consommations énergétiques, la pollution lumineuse et de protéger la biodiversité.

Après avoir supprimé la totalité des luminaires type boule, il s'agit dorénavant de remplacer les lampadaires vétustes sur l'ensemble du territoire par des luminaires de technologie LED avec une températures de couleur adaptée et un coefficient ULOR à 0%.

Estimation : 100.000 € HT

Subvention : en attente

Défense incendie

Dans le cadre de ses opérations de défense incendie en partenariat avec le SDIS du Pas de Calais pour l'élaboration du nouveau schéma communal de défense incendie, il est convenu pour 2024 les interventions suivantes.

Pose de 9 poteaux incendie :

- Rue du banc à Groseilles
- Route de l'Etoile

- Les Ecardines
- Route des dunes
- Avenue du Platier

Estimation : 45.000 € TTC

Subvention : en attente

Equipements divers dont véhicules, informatique, mobilier, engin de travaux.

160.000 € TTC

Ce sont 3.120.000 € de subventions en recettes estimées pour 7.800.000 € d'inscription de dépenses. Un recours à l'emprunt de 1.000.000 € prévu mais non levé en 2023 est réinscrit en 2024 au titre de la salle de sport considérant que c'est un investissement pour les 30 prochaines années qu'il convient de lisser.

La vente de la Maison Laurent se chiffre à 271.000 €.

Point complémentaire aux annexes 1 et 2 de l'emprunt à rembourser.

Montant annuel à rembourser.

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Capital	333 418,48	282 531,30	343 823,40	316 989,51	307 597,95	308 116,88	352 887,59
Intérêts	211 515,24	199 617,58	194 137,18	182 201,64	176 838,76	164 977,13	162 955,14
Annuité	544 933,72	482 148,88	537 960,58	499 191,15	484 436,71	473 094,01	515 842,73

En €	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Capital	403 920,50	414 198,88	430 479,70	442 702,15	455 453,20	418 317,23	389 584,87	368 948,79
Intérêts	171 777,44	162 436,76	139 894,76	126 377,82	112 330,69	98 160,22	86 078,61	75 284,19
Annuité	575 697,94	576 635,64	570 374,46	569 079,97	567 783,89	516 477,45	475 663,48	444 232,98

Montant total restant à rembourser

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Capital	4 865 951	4 583 420	5 239 846	4 922 857	4 615 259	4 307 142	5 454 254
Intérêt	2 334 253	2 122 737	1 720 378	1 536 806	1 364 058	1 202 357	1 211 142
Total	7 200 204	6 706 158	6 960 225	6 459 663	5 979 318	5 509 500	6 665 397

En €	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Capital	5 049 710	4 630 947	4 200 468	3 757 765	3 302 312	2 883 995	2 494 140	2 125 191
Intérêt	1 045 710	892 645	752 750	626 372	514 042	415 881	329 803	254 569
Total	6 095 420	5 523 593	4 953 218	4 384 138	3 816 354	3 299 877	2 823 943	2 379 760

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36
- le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016
- la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018

Considérant la tenue d'un débat d'orientations budgétaires sur la base du ROB

Le conseil municipal A l'UNANIMITE

- **prend acte par vote de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2024 et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel s'est tenu le débat.**

DCM 2024/03 FINANCES – Remboursement de frais de mission

Les articles R 2123-22-1 à 3 régissent le remboursement aux élus locaux des frais de mission, séjour et transport engagés dans le cadre d'un mandat spécial ou à l'occasion de séjours à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire.

Monsieur le Maire et ses adjoints peuvent se rendre occasionnellement sur les lieux des classes de découverte pour saluer les enfants, les enseignants et l'équipe encadrante.

Le conseil municipal A l'UNANIMITE

- **approuve la prise en charge des frais réels et des dépenses occasionnées par ces déplacements sur les lieux des classes de découverte, sur présentation des justificatifs pour cette année scolaire en cours et les suivantes.**

DCM 2024/04 FINANCES - Attribution de cartes cadeaux aux lauréats du concours de dessins organisé par le Conseil Municipal des Jeunes.

Le Conseil Municipal des Jeunes souhaite organiser un concours de dessins sur le thème des « Jeux olympiques ». Ce concours est ouvert aux enfants ansériens de la GS au CM2. Trois catégories sont invitées à concourir : catégorie GS/CP, catégorie CE1/CE2, catégorie CM1/CM2.

Dans ce cadre, il est souhaité offrir aux lauréats (3 gagnants par catégorie) des cartes cadeaux comme suit :

Catégorie Grande Section / CP

- 1^{er} : carte cadeau de 30€
- 2^{ème} : carte cadeau de 20€
- 3^{ème} : carte cadeau de 15€

Catégorie CE1/CE2

- 1^{er} : carte cadeau de 30€
- 2^{ème} : carte cadeau de 20€
- 3^{ème} : carte cadeau de 15€

Catégorie CM1/CM2

- 1^{er} : carte cadeau de 30€
- 2^{ème} : carte cadeau de 20€
- 3^{ème} : carte cadeau de 15€

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **acte l'attribution de cartes cadeaux aux lauréats du concours de dessins organisés par le Conseil Municipal des Jeunes sur le thème des « Jeux Olympiques » comme énuméré.**

DCM 2024/05 JEUNESSE - Délibération pour le marché de restauration scolaire et extrascolaire : autorisation de lancement et de signature

Le marché actuel de restauration scolaire et extrascolaire arrivera à échéance le 31 août 2024.
Il convient donc de lancer une nouvelle procédure.
Le nouveau marché sera d'une durée de 1 an, reconductible trois fois un an.
L'estimation annuelle est fixée à 170 000 € HT.

Il concernera la fourniture et service des repas aux enfants des écoles maternelles et élémentaires d'Oye-Plage, aux enfants accueillis dans le cadre de l'Accueil de Loisirs, aux adolescents du C.A.J., aux adultes encadrants et au personnel communal.

Au vu de l'estimation sur la durée totale du marché, il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

A l'issue de la réception des offres, la Commission d'Appel d'Offres se réunira pour examiner les offres et procéder au choix de l'attributaire.

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour le marché de restauration scolaire et extrascolaire et de procéder à la signature d'attribution du marché.**

DCM 2024/06 ENVIRONNEMENT – Reprise de concessions en état d'abandon

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

Pour qu'une concession puisse faire l'objet d'une reprise, elle doit remplir trois critères cumulatifs :

- avoir plus de trente ans d'existence,
- que la dernière inhumation effectuée remonte à plus de dix ans,
- être à l'état d'abandon.

La jurisprudence caractérise l'état d'abandon par des signes extérieurs nuisant au bon ordre et à la décence du cimetière : par exemple, des concessions délabrées et envahies par les ronces, recouvertes d'herbe ou sur lesquelles poussent des arbustes sauvages sont reconnues à l'état d'abandon

La procédure de reprise des concessions abandonnées a été engagée dans notre cimetière, le 6 avril 2022 (date du 1^{er} PV constatant l'abandon) et a visé 100 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Une année après le premier constat, le 2nd procès-verbal a été rédigé le 29 novembre 2023 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Des personnes justifiant de leur qualité de descendant (ou successeur, ou de personne étant chargée de l'entretien de la concession) ont demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'elles avaient effectués. Ce sont au total 13 concessions qui sont sorties de la procédure sur les 100 initiales. Des « constats d'entretien » ont été dressés contradictoirement et les intéressés avertis de l'interruption de la procédure.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- autorise la reprise par la commune des 87 concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité ;
- autorise la mise en service pour de nouvelles concessions des terrains libérés.

DCM 2024/07 ENVIRONNEMENT – Demande de subvention FARDA – Défense incendie

Dans le cadre de ses opérations de défense incendie en partenariat avec le SDIS du Pas de Calais pour l'élaboration du nouveau schéma communal de défense incendie, il est convenu pour 2024 les interventions suivantes.

Pose de 9 poteaux incendie :

- Rue du banc à Groseilles
- Route de l'Etoile
- Les Ecardines
- Route des dunes
- Avenue du Platier

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant € HT	Ressources	Montant € HT	Taux
9 poteaux incendie	35 100,00	DETR	8 775,00	25,00%
		Etat : DSIL		
		Conseil départemental	4 500,00	12,82%
		Conseil régional		
		Europe		
		Autre		
		Sous-total	13 275,00	37,82%
		Fonds propres	21 825,00	62,18%
Total base éligible	35 100,00			
Coût total opération	35 100,00	Total ressources	35 100,00	100%

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

- approuve l'opération de travaux et sollicite l'aide financière du Département du Pas-de-Calais à hauteur de 13 275€ soit 37.82% du coût HT de la dépense éligible.

DCM 2024/08 PERSONNEL - Créations – suppressions de postes. Mise à jour du tableau des effectifs

Pour répondre aux évolutions de carrières des agents, aux mouvements de personnel il est nécessaire de mettre à jour du tableau des effectifs

Pour la Filière administrative :

- suppression du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et création du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- création du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite recrutement

Pour la filière technique :

- Suppression du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite départ en retraite,
- Suppression du grade adjoint technique et création du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Suppression du grade adjoint technique principal de 2^{ème} classe et création du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Pour la filière médico-sociale – secteur social :

- Suppression du grade ATSEM principal de 2^{ème} classe et création du grade ATSEM principal de 1^{ère} classe,

Pour la filière police municipale :

- Suppression du grade de gardien-brigadier au 01/02/2024 suite mutation

		Budget 2024	Pourvus	
FILIERE ADMINISTRATIVE		30	16	
<u>Attachés territoriaux</u>	A			
Attaché territorial principal emploi fonctionnel de DGS		1	1	
Attaché territorial principal		1	0	
Attaché territorial		2	1	
<u>Rédacteurs territoriaux</u>	B			
Rédacteur		2	0	
Rédacteur principal 2ème classe		2	0	
Rédacteur principal 1ère classe		1	0	
<u>Adjoints administratifs territoriaux</u>	C			
Adjoint administratif principal 1ère classe		10	8	
Adjoint administratif principal 2ème classe		3	2	
Adjoint administratif		8	4	
FILIERE TECHNIQUE		38	30	
<u>Adjoints techniques territoriaux</u>	C			
Adjoint technique		10	9	
Adjoint technique TNC 28h/semaine		1	0	
Adjoint technique TNC 20h/semaine		1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe		3	1	
Adjoint technique principal 1ère classe		15	14	
<u>Agents de maîtrise territoriaux</u>	C			
Agent de maîtrise principal		3	2	
Agent de maîtrise		1	0	
<u>Techniciens supérieurs</u>	B			
Technicien principal de 1ère classe		2	2	
Technicien		2	1	
FILIERE CULTURELLE		5	3	
<u>Assistants territoriaux d'enseignement artistique</u>	B			
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		1	1	

<u>Adjoins du patrimoine</u>	C		
Adjoint du patrimoine TNC 20H/semaine		1	1
Adjoint du patrimoine		1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe		1	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe		1	1
FILIERE ANIMATION		9	7
<u>Animateurs territoriaux</u>	B		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe		1	1
Animateur		1	1
<u>Adjoins d'animation territoriaux</u>	C		
Adjoint d'animation		3	2
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe		3	2
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe		1	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE – SECTEUR SOCIAL		5	2
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe		3	1
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE		4	1
<u>Chefs de service de police municipale</u>	B		
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe		1	1
Chef de service de police municipale		1	0
<u>Agents de police municipale</u>	C		
Gardien-brigadier		1	0
Brigadier-chef principal		1	0
FILIERE SPORTIVE		1	1
<u>Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u>	B		
Educateur Territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe		1	1
TOTAL Agents titulaires et stagiaires		92	60
NON TITULAIRES - Ecole de musique			
Professeurs de musique		7	7

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

- Crée et supprime les grades comme énoncé ;
- met à jour du tableau des effectifs ;
- autorise le recrutement d'un agent de Police Municipale.

DCM 2024/09 PERSONNEL – Modalités d'application du Compte Epargne Temps

Vu

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L621-4 et L621-5 ;
- le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
- l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Considérant :

- que le compte épargne-temps (CET) permet aux agents d'épargner des congés non pris durant l'année civile en cours, en vue d'une utilisation ultérieure dans les conditions définies par la présente délibération ;
- que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;
- que le CET a été instauré à Oye-Plage par délibération en date de 27/06/2005.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13/12/2023 pour la mise à jour du compte épargne-temps au sein de la ville d'Oye-Plage, il est proposé une modification sur l'alimentation du CET par les agents comme suit :

Le CET est alimenté au choix par l'agent, par :

- *le report de RTT sans limitation du nombre.*
- *le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (cette restriction doit être interprétée comme étant 4 fois les obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant 5 jours, un agent qui travaille 3 jours par semaine devra avoir pris 12 jours de congés annuels pour pouvoir alimenter son C.E.T).*
- *les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre.*

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **valide l'alimentation du CET au choix par l'agent tel qu'énoncé ci-dessus.**

DCM 2024/10 PERSONNEL – Recrutement d'un vacataire photographe pour les cérémonies de mariage, célébrations et baptême républicain

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

Vu la volonté d'offrir à chaque couple se mariant, mais aussi lors des cérémonies de noces commémoratives et aux parents lors des baptêmes républicains se déroulant à la mairie d'Oye-Plage une photo souvenir, il est nécessaire de recourir à un photographe dans le cadre d'une vacation. S'agissant d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base d'un forfait brut.

Le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- institue le recrutement d'un vacataire pour effectuer la mission de photo souvenir lors des cérémonies de mariage, célébrations et baptême républicain à la mairie d'Oye-Plage afin de l'offrir aux personnes concernées (mariés pour les mariages et parents pour les baptêmes républicains) ;
- fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 20 €.